

4. Modalités du stage de recherche-intervention

4.1 Choix du lieu de stage et durée

Le stage de recherche-intervention comporte 450 heures d'activités d'intervention et de recherche réparties sur une période de treize (13) semaines consécutives, auxquelles sont rattachés six (6) crédits. Le choix du lieu de stage se fait en fonction des besoins d'apprentissage des étudiantes et des étudiants et en lien avec la problématique et la méthodologie proposées pour leur mémoire. La recherche et le choix du lieu de stage s'effectuent dans le cadre d'un processus de consultation qui a lieu au cours du trimestre précédant le stage. La coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique coordonne ce processus et initie les rencontres avec les organismes de stage. La directrice ou le directeur de mémoire participe aussi à ce processus de consultation afin de faciliter les liens entre le mémoire et le stage.

Le stage de recherche-intervention se déroule de préférence dans des organismes situés dans les régions d'Ottawa, de Prescott-Russell ou de Stormont-Dundas et Glengarry ou de l'Outaouais québécois. Pour répondre aux objectifs ou aux besoins de certaines étudiantes ou étudiants, il est aussi possible, dans des situations exceptionnelles, d'organiser des stages ailleurs en Ontario et au Québec.

L'École de service social a adopté une politique pour les stages internationaux que vous retrouverez à l'annexe II. Ces stages sont seulement accessibles aux étudiantes et aux étudiants inscrits en deuxième année de maîtrise. Tous les étudiants et étudiantes qui souhaitent présenter un dossier de candidature à un stage international offert par la Faculté des sciences sociales doivent impérativement avoir été présélectionnés par l'École de service social et avoir rencontré préalablement la coordonnatrice des stages et de la formation pratique.

4.2 Absence lors du stage

La personne stagiaire est considérée comme étant la première responsable de son stage et doit s'assurer que ses objectifs soient complétés à la fin du stage. Dès l'entrée en stage, la personne stagiaire doit s'informer du processus de l'organisme lors d'absence.

4.2.1 Absence de courte durée

La personne stagiaire a droit à deux journées de congé pendant le stage pour les motifs suivants, et dans ces cas seulement, état de santé physique ou psychologique, accommodements religieux et certaines circonstances particulières (décès d'un proche, urgences familiales). Si elle a besoin de s'absenter pour ces motifs, la personne stagiaire doit en aviser en premier lieu la personne superviseure de stage.

4.2.2 Absence prolongée

Si la personne stagiaire doit s'absenter pour plus de deux jours consécutifs, pour des raisons de santé physique ou psychologique, pour un congé de maternité ou paternité, suite au décès d'un proche, elle doit en informer les personnes suivantes : sa superviseure de stage et sa professeure, qui en discutera avec la coordonnatrice des stages. De plus, elle doit fournir à la coordonnatrice des stages un certificat médical ou autre document à l'appui, indiquant la date du début de l'absence, ainsi que la date prévue de retour.

Toutes les heures de stage manquées au-delà de deux jours devront être reprises selon l'horaire et les besoins de l'organisme, suite à une entente établie entre la personne stagiaire, le milieu de stage et la professeure.

Dans l'éventualité où une absence lors du stage se prolonge pour plus de deux semaines, la coordonnatrice des stages et de la formation pratique doit être rencontrée afin d'évaluer si les heures de stage peuvent être reprises avant la fin de la session. Dans le cas où ce n'est pas possible, le stage pourrait être interrompu et reporté au moment où le stage est offert pendant le programme concerné. Les situations seront évaluées individuellement, étant donné que les motifs de chaque congé et le nombre requis d'heures à reprendre varient d'une situation à l'autre. La décision de reporter le stage sera guidée par les principaux éléments suivants : que la personne stagiaire puisse reprendre les heures pendant la session ainsi que le risque qu'une absence prolongée compromette le cheminement de la personne stagiaire à l'intérieur du cours concomitant au stage.

4.2.3 Congés fériés

La personne stagiaire doit suivre le calendrier de l'organisme de stage ou l'horaire de la superviseure lors des jours fériés, ceci afin d'assurer la continuité des activités de l'organisme.

4.3 Calendrier des démarches conduisant au choix d'un lieu de stage

- septembre et octobre : rencontres individuelles avec la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique pour discuter des choix possibles de stage et établir un calendrier de démarches en fonction des besoins de chaque étudiante et étudiant;
- octobre et novembre : rencontres avec les organismes de stage pour présenter et négocier, le cas échéant, les projets de stage; entrevues individuelles avec les superviseurs potentiels et confirmation des stages;
- fin novembre ou début décembre : atelier sur l'élaboration des objectifs du contrat de stage (Pour faciliter la participation de tous les étudiants et étudiantes, l'atelier est offert à deux différents temps);
- décembre et début janvier : consultations avec la coordonnatrice principale des stages et de la formation pratique et la directrice ou le directeur de mémoire pour l'élaboration des objectifs du contrat du stage de recherche-intervention;
- janvier : discussions avec la personne superviseure de stage et la directrice ou le directeur de mémoire pour négocier et entériner le contrat du stage de recherche-intervention;
- fin janvier : le secrétariat de la formation pratique fait parvenir à l'organisme une lettre indiquant les modalités de l'entente entre l'École, l'organisme et la personne superviseure de stage ainsi qu'une copie du formulaire d'entérinement signé par toutes les parties.